



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 avril 2003
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2003

2-6 et 9 juin 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Principe de recouvrement de l'UNICEF

Introduction

1. À sa première session ordinaire de 2003, le Conseil d'administration de l'UNICEF a examiné les rapports intitulés « Principe de recouvrement de l'UNICEF » (E/ICEF/2003/AB/L.1) et « Principe de recouvrement de l'UNICEF : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires » (E/ICEF/2003/AB/L.2) et a demandé à l'UNICEF de tenir des consultations et de lui soumettre la question à sa session annuelle de 2003 (E/ICEF/2003/9 (Part I), par. 59).

2. L'UNICEF a tenu des consultations avec les groupes régionaux et les comités nationaux et dans certains cas au niveau bilatéral. Les points examinés sont résumés ci-après.

Fondements du principe de recouvrement

3. On trouvera ci-après les principaux points faisant l'objet d'un consensus en ce qui concerne les fondements du principe de recouvrement :

a) Les programmes financés par les autres ressources devraient être concentrés dans les domaines prioritaires approuvés dans le plan stratégique à moyen terme;

b) Compte tenu de la stagnation du niveau des contributions destinées aux ressources générales, il est indispensable, dans la mesure du possible, que ces dernières ne soient pas utilisées pour subventionner les programmes financés par d'autres ressources. Un subventionnement continu nuirait à la capacité de base de l'UNICEF de financer ses programmes d'ensemble;

* E/ICEF/2003/10.



c) Le principe de recouvrement devrait être structuré de façon à encourager une réduction des coûts de transaction tout en conservant un mécanisme simple et transparent.

Prise en compte des principales préoccupations dans la proposition révisée

4. Les principales préoccupations des délégations sont évoquées ci-après.

Harmonisation

5. Presque toutes les délégations ont souligné l'importance de l'harmonisation et de l'utilisation d'un modèle commun pour les organisations du système des Nations Unies. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude du Corps commun d'inspection (CCI), les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination se rallient de manière générale aux observations et recommandations du rapport et reconnaissent la nécessité de suivre, à l'échelle du système tout entier, les questions et procédures de politique générale qui se posent, et de procéder en permanence à l'examen de la gestion globale des ressources extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442/Add.1, résumé). Il convient de souligner que le principe de recouvrement proposé de l'UNICEF est conforme aux recommandations figurant dans le rapport du CCI. L'UNICEF a entamé des discussions sur le rapport du CCI avec les institutions spécialisées des Nations Unies et oeuvrera en faveur de l'utilisation de méthodes communes dans le cadre du Groupe de gestion du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUMD).

Collecte de fonds thématiques

6. Tout au long des consultations, il est apparu que les délégations étaient généralement favorables à une conception thématique et multinationale de la collecte de fonds et estimaient que le principe de recouvrement devait être formulé de façon à ce que les autres ressources soient affectées aux priorités du plan stratégique à moyen terme. Lors des collectes de fonds, les donateurs seraient encouragés à fournir un financement aux domaines thématiques définis aux niveaux mondial, régional et national. Le plan stratégique à moyen terme compterait cinq domaines thématiques prioritaires et un domaine relatif à l'assistance humanitaire. Par exemple, toutes les contributions thématiques d'un pays destinées à l'éducation des filles seraient regroupées pour financer les activités en faveur de l'éducation des filles prévues dans le programme de pays approuvé par le Conseil d'administration. Les contributions ne seront pas comptabilisées individuellement dans le système financier mais un rapport global sera établi pour chaque thème, ce qui réduira les coûts de transaction liés à la tenue des comptes et à l'établissement des rapports relatifs aux contributions individuelles des donateurs. Il est donc proposé de réduire de 3 % le taux de recouvrement des contributions thématiques.

Collecte de fonds auprès du secteur privé

7. Dans le rapport sur le principe de recouvrement, il était proposé de maintenir à 5 % les frais de recouvrement pour le secteur privé dans les pays de programme en raison de la situation économique difficile et des fluctuations des taux de change.

Pour les autres activités de collecte de fonds auprès du secteur privé (comités nationaux, fondations, organisations non gouvernementales et particuliers), compte tenu de la concurrence existant sur ce marché et du fait que ce type de contributions est versé en espèces, il est proposé que le taux de recouvrement soit de 5 % pour les contributions thématiques et de 7 % pour les autres contributions. Comme les comités nationaux font généralement appel aux mêmes sources, qui leur ont versé des contributions au titre des autres ressources, pour collecter des fonds destinés aux ressources générales, leur capacité de collecte de fonds s'en trouvera augmentée à la fois pour les ressources générales et pour les autres ressources.

Simplification de la proposition

8. La plupart des délégations aimeraient que la proposition initiale soit simplifiée mais conserve des incitations conçues pour contenir les coûts de transaction. Il est recommandé que les contributions de sources gouvernementales et intergouvernementales bénéficient d'une réduction de 3 % si elles sont destinées aux domaines thématiques, de 2 % si elles sont versées à 90 % au comptant, et de 1 % si elles se chiffrent à plus de 500 000 dollars. Le tableau 1 ci-dessous illustre les différents cas de figure envisagés en fonction du type de contribution. Les petits donateurs qui s'acquittent généralement au comptant de leurs contributions seraient encouragés à financer les domaines thématiques afin de réduire les coûts de transaction; le taux de recouvrement serait alors de 7 %.

Tableau 1
Application du taux de recouvrement

			Réduction en pourcentage			Réduction totale	Taux de recouvrement
			M	T	P		
Contributions inférieures à 500 000 dollars	Non thématiques	Tranches	0	0	0	0	12
		90 % versés comptant	0	0	2	2	10
	Thématiques	Tranches	0	3	0	3	9
		90 % versés comptant	0	3	2	5	7
Contributions supérieures à 500 000 dollars	Non thématiques	Tranches	1	0	0	1	11
		90 % versés comptant	1	0	2	3	9
	Thématiques	Tranches	1	3	0	4	8
		90 % versés comptant	1	3	2	6	6

M = montant; T = thématique; P = 90 % minimum versés comptant.

Intérêts perçus sur les soldes de liquidités des autres ressources

9. Comme indiqué dans le rapport sur le principe de recouvrement, le CCQAB a fait valoir que, compte tenu des fluctuations potentielles des entrées et débours des autres ressources, ainsi que des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt,

il ne serait pas prudent de compter sur les intérêts perçus pour couvrir les déficits enregistrés dans le recouvrement des dépenses d'appui. La présente proposition n'envisage donc toujours pas de réduire le taux de recouvrement pour tenir compte des intérêts perçus, dont le taux est actuellement d'environ 2 %. Les intérêts perçus sur les autres ressources continueront d'être comptabilisés en tant que recettes accessoires dans les ressources générales, conformément aux dispositions de l'article 11.4 du règlement financier de l'UNICEF. Toutefois, pour tenir compte du délai entre le versement d'une contribution en espèces et l'engagement effectif des dépenses pendant lequel les intérêts s'accumulent, une réduction de 2 % est proposée comme indiqué plus haut au paragraphe 8.

Réforme du système des Nations Unies et nouvelles modalités de financement

10. De nouvelles modalités et procédures de financement pourraient naître des discussions du GNUD consacrées à la réforme du système des Nations Unies. Tant que ces discussions n'ont pas pris fin, il est difficile de prévoir les activités d'appui et les dépenses d'appui connexes qui seront nécessaires. Il est donc proposé d'autoriser la Directrice générale à accepter de tels fonds conformément aux principes énoncés ci-dessus, à un taux qui serait établi en fonction de l'appui requis, et de lui demander de faire rapport au Conseil d'administration.

Recommandation

11. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'adopter le projet de recommandation suivant :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le principe de recouvrement de l'UNICEF, tel qu'il est décrit dans les documents E/ICEF/2003/AB/L.1 et E/ICEF/2003/AB/L.5 soumis à la session en cours,

1. *Approuve* les principes voulant que les autres ressources appuient les priorités du plan stratégique à moyen terme et que les ressources générales ne subventionnent pas les dépenses d'appui pour les programmes financés par d'autres ressources, et *encourage* l'adoption d'une procédure propre à réduire les coûts de transaction des programmes financés au moyen des autres ressources;

2. *Accepte* que la méthode décrite au paragraphe 13 du document E/ICEF/2003/AB/L.1 soit utilisée. Cette méthode fera l'objet d'un nouvel examen à la suite des discussions sur l'harmonisation tenues par les institutions spécialisées des Nations Unies;

3. *Prend note* des chiffres de l'annexe II du document E/ICEF/2003/AB/L.1 calculés en fonction de cette méthode et des dépenses effectives en 2000-2001, dont le taux de répartition est de 12 %;

4. *Autorise* la Directrice générale à appliquer les taux suivants à tous les nouveaux accords signés après qu'il aura approuvé le principe révisé :

a) Pour tous les fonds versés par le secteur privé dans les pays de programme, 5 %;

b) Pour tous les autres fonds de sources privées, 5 % en cas de contributions thématiques et 7 % en cas de contributions non thématiques;

c) Pour les autres apports de fonds, réduction de 3 % pour les contributions thématiques, de 2 % pour celles versées à 90 % au comptant et de 1 % pour celles dépassant 500 000 dollars;

d) Pour ce qui est des nouvelles modalités de financement liées à la réforme du système des Nations Unies, les taux seront établis en fonction des activités d'appui que l'UNICEF sera appelé à réaliser. Ces taux seront communiqués au Conseil d'administration;

5. *Prie* la Directrice générale de faire rapport au Conseil d'administration sur l'application du principe de recouvrement dans le projet de budget d'appui pour l'exercice biennal 2006-2007.
